



Congé et solidarité colocation

Par myosotis29

Bonjour,

Je suis entrée dans une colocation bâtie autour d'un bail unique avec clause de solidarité et d'indivisibilité, via un avenant au bail. Mon ancien colocataire et moi-même avons donné notre préavis au mois de novembre (avec un ou deux jours d'écart) par lettres recommandées avec accusées de réception.

Mon ancien colocataire ayant trouvé un appartement, nous avons trouvé un nouveau colocataire, fin décembre (c'est à dire un mois après mon préavis de congé). Le propriétaire lui a fait signé un avenant au bail lors d'un entretien auquel je n'ai pas été conviée. Je n'ai donc pas apposé ma signature sur le document.

Depuis, j'ai aussi trouvé un nouvel appartement. Mais voilà, mon colocataire ne fait pas d'efforts pour m'aider à trouver un nouveau colocataire (voir même fait en sorte que mes démarches échouent). Il veut rester seul dans l'appartement et me faire payer la moitié du loyer, que j'aurais à payer en raison de la clause de solidarité, jusqu'à la fin du bail original (fin juillet)....

La solidarité contractuelle entre nous deux, est-elle réelle, puisque je n'ai pas signé son avenant au bail ? Quelles démarches puis-je entamer pour essayer de me soustraire au paiement du loyer ?

Par jury34

Bonjour,

Du nouveau à votre situation?

Cordialement